



Conseil Municipal du 2 juillet 2019 - 18h30 - Hôtel de Ville
 Convoqué le 26 juin 2019

vivre l'avenir

**PROCES-VERBAL
 CONSEIL MUNICIPAL
 SÉANCE DU 2 JUILLET 2019**

LISTE DES MEMBRES

PRESENTS (26)

M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÏNE - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE - Mme Danièle VIALA - M. Bernard TABARIE - Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER - Mme Florence COQUART *jusqu'au point inclus : Subventions aux associations Académie SQY de Taekwondo et Kannagara, pouvoir à M. Richard MÉZIÈRES* - M. Richard MÉZIÈRES - Mme Malika REBOULET - M. Roger ADÉLAÏDE *(à partir du point : Subvention à l'association Balisq, pouvoir à M. Patrick PLANQUE)* - Mme Danielle MAJCHERCZYK - M. Philippe TRAMCOURT - Mme Zora DAÏRA *(à partir des communications du Maire)* - Mme Nathalie PECNARD - M. Olivier PAREJA - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Fabrice DELAMARRE - M. Lassaâd AMICH *(à partir des communications du Maire, pouvoir à Mme Virginie VAIRON)* - M. Ali BENABOUD - M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN - M. Philippe CHANCELIER *(jusqu'au vœu du Conseil Municipal, pouvoir à Mme Annick CAVELAN)* - Mme Rosemary JOURDAN *(à partir du point : Mise à jour du tableau des effectifs, pouvoir à Mme Christine CHAUVINEAU)*.

ABSENTS EXCUSES (3)

M. François DELIGNÉ, pouvoir à M. François MORTON.
 M. Raphaël DEFAIX, pouvoir à Mme Nathalie PECNARD.
 M. Max VIGNIER, pouvoir à M. Fabrice DELAMARRE.

ABSENTS NON EXCUSES (5)

M. Ladislav SKURA.
 Mme Laurence TROCHU.
 Mme Juliette SNITER.
 Mme Emilie GERMAIN-VEDRENNE.
 M. Thibault LEBLANC.

PRESIDENT DE SEANCE

M. François MORTON.

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Patrick PLANQUE.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COMPTER A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Pm

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

<u>N° ORDRE</u>	<u>OBJET</u>	
2019-07-82	Subvention en faveur de l'association Balisqy dans le cadre de la 14 ^{ème} Nuit des Arts Martiaux	Page 4
2019-07-83	Aides, sous forme de subventions, aux frais de représentation engagés par les associations Académie SQY de Taekwondo et Kannagara dans le cadre de la 14 ^{ème} Nuit des Arts Martiaux	Page 5
2019-07-84	Adhésion de la ville au réseau des Villes-Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé	Page 6
2019-07-85	Nombre et répartition des sièges du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines	Page 7
2019-07-86	Mise à jour du tableau des effectifs	Page 8
2019-07-87	Modification des modalités de gestion du compte épargne temps	Page 9
2019-07-88	Modification des règlements intérieurs des Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants	Page 9
2019-07-89	Adoption du règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels Madeleine BRÈS	Page 10
2019-07-90	Rapport 2018 sur la Dotation de Solidarité Urbaine	Page 11
2019-07-91	Modification du règlement d'utilisation des salles des fêtes familiales Louise Labé et André Breton	Page 11
2019-07-92	Création du règlement d'utilisation des salles Degrand et salle 4 de la Maison de Quartier Pierre Mendès France	Page 12
2019-07-93	Adoption du règlement de mise à disposition des salles municipales en faveur des associations et des partenaires	Page 13
2019-07-94	Demande de subvention auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères au titre du programme triennal de coopération décentralisée 2019-2021	Page 14
2019-07-95	Convention cadre entre la commune de Comé et la ville de Guyancourt pour la mise en œuvre du programme triennal de coopération décentralisée 2019-2021	Page 15
2019-07-96	Conventions d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les centres sociaux Joseph Kosma et du Pont du Routoir	Page 15
2019-07-97	Vœu du Conseil Municipal	Page 16
2019-07-98	Motion contre la hausse de la participation familiale dans les établissements d'accueil du jeune enfant	Page 18

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

FM

La liste des décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales est remise en début de séance à chaque membre du Conseil Municipal. Cette liste est jointe au présent procès-verbal.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2019

Le procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 4 juin 2019 est approuvé à l'unanimité par 28 VOIX POUR.

Communications du Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Marie-Christine LETARNEC lui a fait part de sa démission de ses fonctions de conseillère municipale et communautaire par courrier en date du 26 juin 2019. Cette démission entraîne l'intégration lors du prochain Conseil Municipal de Monsieur Alain GIANFROTTA et l'intégration au sein du Conseil Communautaire de Madame Nathalie PECNARD.

Monsieur le Maire revient sur les traditionnelles fêtes du mois de juin dont les Guyancourtois ont pu profiter : les fêtes des écoles et accueils de loisirs, les fêtes des clubs sportifs et des associations, la fête des quartiers, la fête de la musique et également le mois des amateurs. Il rappelle à ce propos que les équipements culturels municipaux vibrent grâce aux pratiques amateurs, la culture n'ayant de sens que si elle est partagée par tous.

Monsieur le Maire fait un point sur le projet des Nouveaux Commanditaires qui arrive à son terme. Une dalle de béton a été coulée sur le mail Mélinée et Missak Manouchian pour accueillir l'œuvre réalisée par Daniel DEWAR et Grégory GICQUEL, les deux artistes choisis par les habitants participant au projet. Cette œuvre, installée dans le courant de cet été, animera le mail et aura aussi une fonction pour les habitants.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la mise en place par la Police Nationale d'un groupement de partenariat opérationnel avec les villes de son ressort géographique. Ce groupement vise à renforcer le lien avec les collectivités locales, avec une collaboration Police Municipale/Police Nationale plus forte et la mise en place de réponses communes quand cela est nécessaire.

Monsieur le Maire revient sur les incivilités de ce début d'été lors de regroupements et précise qu'il a demandé au Préfet de déployer des moyens de prévention plus importants pour faire face à tout nouveau débordement.

Monsieur le Maire évoque ensuite ses différentes rencontres :

- Avec le Président de l'Agglomération, précisant que les services de l'intercommunalité et les services municipaux sont bien dans un travail partenarial. Monsieur le Maire a évoqué ses attentions particulières pour les habitants de Guyancourt et l'intérêt d'avancer de manière constructive sur certains dossiers, rappelant qu'une intercommunalité n'est pas une instance supra-communale mais bien une coopération équilibrée entre communes.
- Avec le Préfet de Département et le Secrétaire Général de Préfecture pour échanger sur différents dossiers de la ville : métro, tranquillité publique, échangeur des Garennes.

- Avec le Préfet de Région qui s'est déplacé à Guyancourt en juin dernier, le Préfet du Département, la Société du Grand Paris ainsi que l'Etablissement Public de Paris-Saclay pour évoquer le sujet du métro du Grand Paris. Monsieur le Maire a rappelé les impératifs de la ville concernant ce dossier : dévoiement de la RD91, mixité des usages et de l'habitat, équipements publics, ...

Monsieur le Maire indique par ailleurs qu'il rencontrera prochainement Madame la Procureure ainsi que Monsieur le Président du Sénat.

Monsieur le Maire revient sur la journée du 6 juin dernier, au cours de laquelle étaient rassemblés la déléguée du Préfet, les membres du Conseil Citoyen du Pont du Routoir, les représentants de Versailles Habitat et des associations pour effectuer un tour du quartier. Cette journée a permis à l'ensemble des participants d'établir un diagnostic des points à améliorer dans le quartier. Ce "diagnostic en marchant" s'inscrit pleinement dans la politique de démocratie participative de la ville qui s'appuie sur l'expérience des usagers du quartier.

Enfin, Monsieur le Maire évoque les 3 réunions publiques qui se sont dernièrement tenues sur la mise en place des compteurs Linky, le déploiement de la fibre optique et les aménagements du Pont du Routoir. Ces réunions ont eu pour objectifs majeurs d'informer les habitants sur les avancées de ces opérations et d'échanger.

1. SPORTS

Madame Florence COQUART, Adjointe au Maire chargée des Sports et des Ressources Numériques présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2019-07-82

SUBVENTION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION BALISQY DANS LE CADRE DE LA 14^{EME} NUIT DES ARTS

MARTIAUX

(BUREAU MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 21 JUIN 2019)

La 14^{eme} Nuit des Arts Martiaux, qui s'est déroulée le samedi 30 mars 2019 au Gymnase des Droits de l'Homme, a généré une recette de 3 011,50 €.

La ville a décidé de reverser sous forme de subvention le montant de cette recette à l'association BALISQY.

Ce soutien financier s'inscrit dans la continuité du projet solidarité de la ville.

BALISQY est une association caritative dont l'objectif est de proposer des denrées alimentaires à très bas coût. Le Service Social de la Ville travaille régulièrement avec l'association notamment pour des dépannages de colis alimentaires en urgence, sur des projets de départ en vacances ou pour l'inscription en centre de loisirs des enfants. L'association est également un relais d'informations lorsque la ville organise des campagnes de primes en direction des familles : prime de vacances et de Noël, pass'sports et loisirs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 3 011,50 € à l'association BALISQY.

Monsieur le Maire procède à une interruption de séance pour remettre un chèque symbolique à Monsieur GRIPON, Président de l'association, en présence de certains bénévoles Guyancourtois.

La séance reprend.

DELIBERATION N° 2019-07-83

AIDES, SOUS FORME DE SUBVENTIONS, AUX FRAIS DE REPRESENTATION ENGAGES PAR LES ASSOCIATIONS ACADEMIE SQY DE TAEKWONDO ET KANNAGARA DANS LE CADRE DE LA 14^{EME} NUIT DES ARTS MARTIAUX

(BUREAU MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 21 JUIN 2019)

Dans le cadre de la Nuit de la Gymnastique et de la Nuit des Arts Martiaux, une aide aux frais de représentation, plafonnée à 305,00 €, est allouée aux associations participant au spectacle.

- L'Association Académie de SQY de Taekwondo sollicite la Ville pour le remboursement de frais occasionnés lors de la 14^{ème} Nuit des Arts Martiaux qui s'est déroulée le samedi 30 mars 2019 au gymnase des Droits de l'Homme.
Cette association a dépensé 486,24 € dans le cadre de sa participation à cette manifestation.
- L'Association KANNAGARA sollicite la Ville pour le remboursement de frais occasionnés lors de la 14^{ème} Nuit des Arts Martiaux qui s'est déroulée le samedi 30 mars 2019 au gymnase des Droits de l'Homme.
Cette association a dépensé 208,25 € dans le cadre de sa participation à cette manifestation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le versement d'une subvention de 305,00 € à l'association Académie de SQY de Taekwondo.
- D'approuver le versement d'une subvention de 208,25 € à l'association Kannagara.

2. SANTE

Madame Danièle VIALA, Adjointe au Maire chargée des Solidarités, de l'Emploi et des Séniors présente le point suivant.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Fm

DELIBERATION N° 2019-07-84

ADHESION DE GUYANCOURT AU RESEAU FRANÇAIS DES VILLES SANTE DE L'ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

(BUREAU MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 24 JUIN 2019)

L'équipe municipale porte la santé au cœur de ses priorités depuis de nombreuses années. En effet, la ville s'est toujours engagée à respecter les différents équilibres qui la constituent, en tenant compte de la problématique santé et bien-être de la population : développement maîtrisé de la ville, répartition des zones urbanisées et des zones vertes, distance habitat/services publics, mobilité.

La ville est également pleinement engagée dans des actions visant le maintien de l'accès aux soins, le développement de partenariats opérationnels et financiers auprès des acteurs associatifs œuvrant dans le domaine de la Santé au sens large.

La santé est un axe de travail transversal pour de nombreux services et un véritable enjeu de la politique publique : petite enfance, éducation, actions de prévention envers la jeunesse, seniors, habitat, déplacements, équipements publics, sports, bien-être et bien-vivre dans sa ville, santé physique mais aussi mentale. Par ce biais, la ville vise aussi à réduire les inégalités.

Ainsi, Guyancourt se retrouve pleinement dans les principes énoncés par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) : la santé et le bien-être de tous et pour tous, par un souci constant du maintien de la qualité de vie de ses habitants, la réduction des inégalités et le vivre ensemble.

La volonté et les moyens d'agir sur les déterminants liés à la Santé existent déjà à Guyancourt, et c'est afin de valoriser et structurer la dynamique existante que la ville a souhaité intégrer le réseau, notamment dans un contexte actuel de repli sur soi : il s'agit d'ancrer profondément, de façon durable la Santé comme un fondement nécessaire au développement de toute société et du maintien du vivre ensemble.

C'est dans cet esprit que la Ville de Guyancourt a présenté sa candidature le 22 mai 2019 auprès des membres du Bureau du Réseau et a été acceptée.

L'adhésion au Réseau permet à la ville de bénéficier de ressources documentaires, d'échanges et de retours d'expériences d'autres collectivités, telles que Paris, Toulouse, Besançon, Strasbourg, Châteauroux, Rennes, Villeurbanne, Thionville, Brest, Calais, Dunkerque, Marseille, Angers, Valence, Lyon, Grenoble, Montreuil, Narbonne, Bourg-en-Bresse, Carcassonne, Metz, Aubagne, Porto-Vecchio, Nice, Orléans ou encore Saint-Joseph de la Réunion.

Intervention de Monsieur Olivier PAREJA sur l'antériorité et la participation de la ville à des réseaux santé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la Ville au Réseau Français des Villes Santé de l'Organisation Mondiale de la Santé.
- D'autoriser le Maire à s'acquitter des frais d'adhésion annuelle.

Déclaration de Madame Nathalie PECNARD, au nom du Groupe Guyancourt pour Tous sur l'obtention du label ville santé de l'Organisation Mondiale de la Santé (annexe n°1).

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Fm

3. ADMINISTRATION

Madame Danielle HAMARD, Adjointe au Maire chargée de l'Habitat et de l'Administration présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2019-07-85

NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

(BUREAU MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 24 JUIN 2019)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2, en vue du prochain renouvellement général des conseils municipaux, les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour fixer, par accord local, le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires au sein de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

A défaut d'accord entre les communes avant le 31 août 2019, la composition du conseil communautaire résultera de l'application des dispositions de droit commun.

La composition du conseil communautaire sera constatée au plus tard le 31 octobre 2019 par arrêté du Préfet qui entrera en vigueur en mars 2020, lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Pour la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines l'application du droit commun emporte un nombre total de 64 sièges à répartir entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret.

Il est proposé d'adopter un accord local venant ajouter à la répartition légale un siège supplémentaire par commune membre afin de permettre :

- D'assurer une représentation optimale de l'intercommunalité au sein des différents organismes extérieurs
- De garantir une meilleure représentativité des communes de petite taille
- De promouvoir la diversité d'expression et le pluralisme au sein de l'assemblée communautaire.

La répartition proposée par commune est la suivante :

COMMUNES	NOMBRE DE SIEGES AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Coignièrès	2
Élancourt	8
Guyancourt	9
La Verrière	2
Les Clayes-sous-Bois	6
Magny-les-Hameaux	3
Maurepas	6
Montigny-le-Bretonneux	11
Plaisir	10

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Fm

Trappes	11
Villepreux	4
Voisins-le-Bretonneux	4
Total	76

Interventions de Monsieur Lassaâd AMICH sur le vote de l'ensemble des conseils municipaux et particulièrement ceux des villes qui perdraient un siège, et de Monsieur Olivier PAREJA sur les villes qui gagnent un siège.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- **D'émettre un avis favorable sur le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines tels que proposés.**

4. PERSONNEL

Monsieur Patrick PLANQUE, Adjoint au Maire chargé des Ressources Humaines et des Commissions de sécurité présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2019-07-86

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(BUREAU MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019 - COMITE TECHNIQUE DU 27 JUIN 2019)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 octobre 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en supprimant et en créant des postes afin de permettre l'évolution de carrières des agents et de s'adapter à l'évolution des besoins des services.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du Comité Technique le 27 juin 2019.

Intervention de Madame Danielle HAMARD sur l'avis émis par le Comité Technique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression et la création des postes correspondants.**

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

FM

DELIBERATION N° 2019-07-87

MODIFICATION DES MODALITES DE GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS

(BUREAU MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019)

Le Compte Epargne Temps est un dispositif fixé par le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, qui ouvre aux agents des collectivités territoriales la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre de jours de congés, ou sous certaines conditions, de repos compensateurs pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ à la retraite. L'arrêté du 28 novembre 2018 ainsi que le décret n° 2018-1305 du 27 décembre 2018 font une double revalorisation :

- Abaissement du seuil d'ouverture du droit d'option
- Augmentation des montants journaliers

Le nombre de jours requis pour pouvoir accomplir un droit d'option sur un Compte Epargne Temps est abaissé de 20 à 15 jours.

Les taux bruts forfaitaires par jour, sous forme de monétisation sont revalorisés de 10 € supplémentaires pour les trois catégories statutaires :

- Catégorie A : 135 €
- Catégorie B : 90 €
- Catégorie C : 75 €

Ces nouvelles modalités sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.
Les autres dispositions du CET demeurent inchangées.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des modalités de gestion du Compte Epargne Temps ci-dessus proposées.

5. PETITE ENFANCE

Madame Virginie VAIRON, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2019-07-88

MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS

(BUREAU MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 24 JUIN 2019)

Les règlements intérieurs des établissements des jeunes enfants définissent les conditions d'accueil des enfants, les obligations de la Ville et des parents.

La dernière modification des règlements intérieurs a été approuvée lors de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2018, par la délibération n°2018-07-78, afin de se mettre en conformité avec les préconisations de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

fm

La pratique et l'interprétation des règlements par les familles, nous oblige à ajouter des précisions et à ajuster certaines dispositions.

Ces dernières concernent principalement :

- La date de préinscription
- L'établissement d'un procès verbal suite à chaque commission d'attribution des places en crèches
- Les horaires maximum d'arrivée le matin
- L'horaire d'ouverture des multi-accueils
- Précisions financières : application du barème en cas d'enfant en situation de handicap dans la famille, pénalités

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des règlements intérieurs des structures de la petite enfance.

DELIBERATION N° 2019-07-89

ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS MADELEINE BRÈS

(BUREAU MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 24 JUIN 2019)

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 18 février 2019, a acté par la délibération n° 2019-02-1 la création du Relais d'Assistants Maternels (RAM) Madeleine BRÈS et autorisé le Maire à signer la convention de prestation de services afférente avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) afin de percevoir les subventions liées à son fonctionnement.

Le RAM a ouvert ses portes aux familles et aux assistants maternels le 8 avril 2019. A la suite de son ouverture, un questionnaire a été élaboré afin de connaître les besoins des assistants maternels Guyancourtois. Les résultats étant connus, le mode de fonctionnement étant maintenant consolidé, il est nécessaire de créer un règlement intérieur.

Ce dernier définit les conditions d'accueil du public (enfants, assistants maternels et familles), les obligations de la Ville et le fonctionnement des ateliers.

Intervention de Monsieur Lassaâd AMICH sur le fonctionnement du RAM et le retour des questionnaires adressés aux assistantes maternelles.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels Madeleine BRÈS.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Rm

6. FINANCES

Monsieur Bernard TABARIE, Adjoint au Maire chargé des Finances, des Travaux et du Cadre de Vie présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2019-07-90

RAPPORT 2018 SUR LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE

(BUREAU MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019 - COMMISSION FINANCES DU 24 JUIN 2019)

Afin de contribuer à l'amélioration de la vie dans les communes confrontées à une insuffisance de ressources et devant supporter des charges élevées, l'Etat a institué la Dotation de Solidarité Urbaine.

La Ville de Guyancourt a bénéficié pour l'année 2018 d'une dotation de solidarité urbaine d'un montant de **425 275 €**.

Le rapport 2018 sur la dotation de solidarité urbaine présente les actions menées par la Ville.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport 2018 sur la dotation de solidarité urbaine.

Déclaration de Monsieur Ali BENABOUD, au nom du Groupe Guyancourt pour Tous sur la dotation de solidarité urbaine ([annexe n°2](#)).

7. VIE ASSOCIATIVE

Monsieur Ali BENABOUD, Conseiller Municipal délégué à la Vie Associative présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2019-07-91

MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES DES FETES FAMILIALES LOUISE LABE ET ANDRE BRETON

(BUREAU MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 21 JUIN 2019)

Le règlement d'utilisation des salles des fêtes familiales Louise Labé et André Breton encadre le fonctionnement lié à la location de ces deux salles.

L'article 2 du Titre IV portant sur les « Nuisances sonores » vise à limiter le bruit lié à l'utilisation des salles dans le but de maintenir la tranquillité du voisinage. Avec cet objectif, un limiteur de son a été installé dans chacune des salles lors de leur construction en 2012.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

Am

Ces limiteurs de son sont soumis à la réglementation en vigueur pour les établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée. Suite à un décret de 2017 renforçant la réglementation, le niveau sonore limité auparavant à 105 décibels pondérés A, a été abaissé à 102 décibels pondérés A (dBA) et introduit un nouveau seuil en décibels pondérés C : 118 décibels pondérés C (dBC) correspondant à la mesure du niveau de crête.

Afin de se mettre en conformité avec ce décret, les limiteurs de son des salles des fêtes familiales ont donc été réglés à 102 dBA et 118 dBC. Le règlement d'utilisation des salles des fêtes familiales Louise Labé et André Breton doit donc également être modifié dans ce sens pour intégrer ce changement.

Intervention de Monsieur Olivier PAREJA sur la procédure en cas de dépassement de seuils.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification du règlement d'utilisation des salles des fêtes familiales Louise Labé et André Breton portant sur l'abaissement légal du seuil du limiteur de son de 105 dBA à 102 dBA et de l'introduction du seuil de 118 dBC.

DELIBERATION N° 2019-07-92

CREATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DEGROND ET DE LA SALLE N°4 DE LA MAISON DE QUARTIER PIERRE MENDES FRANCE

(BUREAU MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 21 JUIN 2019)

La salle Degron et la salle n°4 de la Maison de Quartier Pierre Mendès France sont proposées à la location aux particuliers.

Jusqu'à présent, les conditions d'attribution de ces salles étaient mentionnées dans les contrats de location.

Il est proposé à l'avenir d'établir un règlement d'utilisation des salles Degron et n°4 de la Maison de Quartier Pierre Mendès France.

Intervention de Monsieur Lassaâd AMICH sur l'existence ou non d'un limiteur de son.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement d'utilisation de la salle Degron et de la salle n° 4 de la Maison de Quartier Pierre Mendès France.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

FM

DELIBERATION N° 2019-07-93

ADOPTION DU REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES

(BUREAU MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 21 JUIN 2019)

Les salles des équipements municipaux sont mises à la disposition des associations et des partenaires de la Ville.

Jusqu'à présent le règlement de mise à disposition de ces salles était annuel. Il est proposé une rédaction à titre permanent.

Intervention de Monsieur Olivier PAREJA sur les subventions en nature en faveur des associations et sur les prêts de salles en cours d'année.

Après en avoir délibéré par :

28 VOIX POUR

→ 23 Groupe Guyancourt Pour Tous

M. François MORTON + le pouvoir de M. François DELIGNÉ - Mme Bénédicte ALLIER-COÏNE - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE - Mme Danièle VIALA - M. Bernard TABARIE - Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER - M. Richard MÉZIÈRES + le pouvoir de Mme Florence COQUART - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Danielle MAJCHERCZYK - Mme Zora DAÏRA - Mme Nathalie PECNARD + le pouvoir de M. Raphaël DEFAIX - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Fabrice DELAMARRE + le pouvoir de M. Max VIGNIER - M. Lassaâd AMICH - M. Ali BENABOUD - Mme Rosemary JOURDAN

→ M. Philippe TRAMCOURT - Mme Malika REBOULET

→ 3 Groupe Unis pour Guyancourt

M. Jean-Loup CARRIAT - Mme Annick CAVELAN - M. Philippe CHANCELIER.

1 ABSTENTION

→ M. Olivier PAREJA

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le règlement de mise à disposition des salles municipales à titre permanent.

8. COOPERATION DECENTRALISEE

Monsieur le Maire présente les points suivants.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

fm

DELIBERATION N° 2019-07-94

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES AU TITRE DU PROGRAMME TRIENNAL DE COOPERATION DECENTRALISEE 2019-2021

(BUREAU MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 21 JUIN 2019)

Par délibération n°2010-03-04, le Conseil Municipal approuvait le projet de Convention Opérationnelle pour la mise en œuvre du programme triennal de coopération décentralisée 2010-2012 avec la commune de Comé (Bénin) dont l'objectif est : "Renforcement des capacités des élus et des cadres administratifs de la commune de Comé (Bénin) par l'appui institutionnel pour la mobilisation des ressources et la sécurisation du foncier".

Par délibération n°2013-05-65, le Conseil Municipal approuvait le projet de convention triennale 2013-2015 relative au programme de coopération décentralisée avec la commune de Comé (Bénin) dont l'objectif est : "Appuyer le développement urbain, économique, social, culturel, et des services à la population de Comé, par le renforcement des capacités institutionnelles et financières de la commune de Comé".

Par délibération n°2016-04-33, le Conseil Municipal approuvait le projet de convention triennale 2016-2018 relative au programme de coopération décentralisée avec la commune de Comé (Bénin) dont l'objectif est : "Appuyer le développement des politiques publiques en faveur de la jeunesse et le développement local durable dans le domaine économique, social et culturel par le renforcement des capacités institutionnelles et financières de la commune de Comé".

La ville de Guyancourt et la commune de Comé ont émis le souhait de poursuivre l'effort engagé dans le cadre de programmes de coopération décentralisée depuis 2010. Dans la continuité du programme précédent, un nouveau programme a été élaboré pour la période 2019-2021 avec quatre actions clés :

- Action n°1 : Renforcement des politiques publiques en faveur de la jeunesse et des liens entre les jeunes des deux villes
- Action n°2 : Consolidation du Registre Foncier Urbain (phase IV)
- Action n°3 : Renforcement des capacités des services de la mairie de Comé
- Action n°4 : Appui institutionnel de l'assistant(e) technique de la coopération décentralisée

Considérant la nécessité pour la poursuite des projets de coopération décentralisée 2019-2021 de recourir à diverses sources de financements, il est proposé de solliciter une subvention de 60 000 € auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères dans le cadre de l'appel à projets triennal généraliste 2019-2021.

Intervention de Monsieur Richard MÉZIÈRES sur la venue prochaine de jeunes béninois.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à solliciter auprès du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères une subvention de 60 000 € au titre du programme de coopération décentralisée 2019-2021 avec la commune de Comé.
- D'autoriser le Maire à percevoir ladite subvention.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

AM

DELIBERATION N° 2019-07-95

CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE DE COME ET LA VILLE DE GUYANCOURT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME TRIENNAL DE COOPERATION DECENTRALISEE 2019-2021

(BUREAU MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 21 JUIN 2019)

La ville de Guyancourt et la commune de Comé ont émis le souhait de poursuivre l'effort engagé dans le cadre de programmes de coopération décentralisée depuis 2010. Il convient donc de formaliser la suite du partenariat pour la période 2019-2021 à travers une convention cadre pour la mise en œuvre du programme de coopération décentralisée.

Le programme pour cette période s'intitule : "Appui au développement des politiques publiques en faveur de la jeunesse et à un développement local durable dans le domaine économique, social et culturel par le renforcement des capacités institutionnelles et financières de la commune de Comé", et se décline en quatre actions :

- Action n°1 : Renforcement des politiques publiques en faveur de la jeunesse et des liens entre les jeunes des deux villes
- Action n°2 : Consolidation du Registre Foncier Urbain (phase IV)
- Action n°3 : Renforcement des capacités des services de la mairie de Comé
- Action n°4 : Appui institutionnel de l'assistant(e) technique de la coopération décentralisée

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes de la convention cadre pour la mise en œuvre du programme de coopération décentralisée 2019-2021 et ses annexes, manuel de procédures des dépenses et plan de financement.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent.

9. VIE DE QUARTIER

Monsieur Gilles BRETON, Adjoint au Maire chargé de la Vie Associative, de la Citoyenneté et de la communication présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2019-07-96

CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES POUR LES CENTRE SOCIAUX KOSMA ET DU PONT DU RUTOIR

(BUREAU MUNICIPAL DU 11 JUIN 2019 - COMMISSION FINANCES DU 24 JUIN 2019)

Des contrats de projets ont été signés entre la ville de Guyancourt et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY), le 18 mars 2016, pour les centres sociaux Joseph Kosma et du Pont du Rutoir pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2018. Ces contrats permettaient le versement des prestations de service pour les fonctions "animation globale et coordination" et "animation collective famille".

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

fm

La ville a proposé à la CAFY, le 31 août 2018, un nouveau projet social pour chacun des deux centres sociaux (centre social du Pont du Routoir et centre social Joseph Kosma).

Lors de sa séance du 19 novembre 2018, la Commission d'Action Sociale de la CAFY a décidé de renouveler l'agrément des 2 centres sociaux, sur la base des nouveaux projets, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

Ces agréments renouvelés font l'objet d'une convention d'objectifs et de financement pour chacun des deux centres sociaux et portent sur les fonctions "animation globale et coordination" et "animation collective famille". Ces conventions définissent et encadrent les modalités d'intervention et de versement des prestations de service correspondant à la fonction considérée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les termes des conventions d'objectifs et de financement prorogeant les agréments de chacun des deux centres sociaux Joseph Kosma et du Pont du Routoir, pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022, avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à les signer.

10. VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'était engagé lors du Conseil Municipal du 4 juin dernier à soumettre à l'assemblée le projet de soutien de la ville à l'Appel des coquelicots.

DELIBERATION N° 2019-07-97

L'Appel des coquelicots a été lancé à la fin de l'été 2018 par l'association "Nous voulons des coquelicots", présidée par Fabrice Nicolino.

Ce collectif dresse un constat plus qu'alarmant sur la qualité des sols et de la biodiversité dans notre pays : en cause, les pesticides de synthèse. De plus ces produits chimiques nuisent à la santé humaine notamment lors des périodes d'épandage. De nombreux citoyens, associations et collectivités soutiennent cet appel pour un monde vivable pour nos enfants.

Considérant que les études scientifiques et les témoignages récents ne font qu'alerter sur la dangerosité de ces substances chimiques pour la santé et pour la biodiversité,

Considérant que le mouvement des coquelicots a déjà réuni de nombreux habitants, ayant soutenu l'appel ou s'étant rassemblés devant les Mairies de toute la France. Presque 700 000 personnes ont déjà signé son appel pour l'interdiction de tous les pesticides de synthèse. A Guyancourt, depuis le 5 octobre et les 7 premiers vendredi des mois suivants, un groupe de citoyennes et citoyens se sont mobilisé(e)s. manifestant joyeusement et surtout faisant signer l'appel. La première marche saint-quentinoise pour le climat, samedi 25 mai 2019, a aussi réuni de près de 800 personnes. Un courrier a été adressé aux élu(e)s du territoire les incitant à prendre en compte d'urgence climatique dans les politiques des collectivités,

Considérant que ce mouvement citoyen se double d'une action volontariste de la Municipalité de Guyancourt pour offrir aux habitants un cadre de vie et un environnement de qualité. Dès 2012, la Ville supprimait tout produit phytopharmaceutique dans les traitements des massifs fleuris. Depuis le 1^{er} janvier 2016, soit avant l'obligation légale de janvier 2017, la Ville n'emploie plus aucun produit phytosanitaire dans l'entretien de ses massifs, parcs, jardins, cimetières, voiries, trottoirs et terrains de sport,

Considérant que la politique municipale en matière de développement durable doit être globale et transversale, et qu'en conséquent la Ville agit depuis de nombreuses années pour :

- Préserver ses espaces agricoles et naturels, qui représentent près de la moitié du territoire communal (*classement des sources et étangs de la Bièvre, sanctuarisation des terres agricoles dans la ZPNAF, maintien en zone agricole des terres à l'ouest de la RD91*)
- Sensibiliser par des actions multiples les Guyancourtois et les agents communaux aux enjeux du développement durable (*actions dans les écoles, Faites du DD, etc.*),
- Favoriser l'agriculture de proximité, propre et raisonnée, à travers notamment ses AMAP,
- Réduire significativement la consommation énergétique des bâtiments communaux (-17% entre 2010 et 2018), avec un chantier important à venir dans l'école Robespierre (900 000 euros investis pour le bien-être des enfants)

Considérant que ce volontarisme de la collectivité et des citoyens doit s'appliquer à l'ensemble des acteurs, notamment économiques, et que les professionnels ayant subi les nuisances de ces produits chimiques doivent obtenir réparation auprès des industries,

Intervention de Monsieur Olivier PAREJA qui incite les élus à signer cet appel à titre personnel et rappelle le RDV du 5 juillet à 18h30 devant l'Hôtel de Ville.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 29 VOIX POUR, le Conseil Municipal décide de :

- Soutenir l'Appel des coquelicots, qui demande l'interdiction de tous les pesticides de synthèse.
- Soutenir les victimes de maladies professionnelles et demande des mesures visant la réparation intégrale de leur préjudice.
- Poursuivre dans les années à venir sa politique volontariste en matière de développement durable.

Le Conseil Municipal fait par ailleurs le vœu que :

- Le gouvernement et l'Assemblée nationale accélèrent les mesures d'accompagnement des agriculteurs dans la mutation de leur modèle de production agricole. Cela, afin de permettre à la fois une juste rémunération de leur travail et une sortie rapide et effective des pesticides de synthèse
- Les partenaires locaux (région, département, agglomération) s'engagent également dans la transition écologique, notamment par la mise en place concrète et effective du PCAET à Saint-Quentin-en-Yvelines, qui doit mettre les moyens financiers nécessaires pour être à la hauteur des ambitions qu'elle se donne en matière d'agriculture et de biodiversité.

L'ordre du jour est épuisé

Le Groupe Guyancourt pour Tous propose le vote d'une motion contre la hausse de la participation familiale dans les établissements d'accueil du jeune enfant (*annexe n°3*).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le principe de vote de cette motion.

Le principe de vote de la motion est adopté à l'unanimité par 29 VOIX POUR.

Madame Virginie VAIRON, Adjointe au Maire chargée de la Petite Enfance, présente la motion.

Interviennent à ce sujet :

Monsieur Jean-Loup CARRIAT sur les raisons pour lesquelles les informations n'ont pas été transmises aux élus avant la séance et sur la possibilité de reporter le vote de cette motion.

Monsieur Olivier PAREJA sur la possibilité de reporter le vote de la motion à une séance ultérieure et sur l'impact financier pour les familles.

Monsieur Gilles BRETON sur la hausse des tarifs de l'Etat impactant les familles.

Monsieur le Maire sur le mécanisme des subventions avec la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame Annick CAVELAN sur la position des autres villes.

Monsieur Ali BENABOUD sur l'augmentation généralisée des tarifs.

Monsieur Philippe TRAMCOURT sur l'augmentation des tarifs voulus par le Gouvernement.

Madame Christine CHAUVINEAU sur les motifs d'augmentation des tarifs.

Monsieur le Maire prononce une interruption de séance le temps que le texte de la motion soit distribué aux élus et qu'ils en prennent connaissance.

La séance reprend et il est procédé au vote de la motion.

DELIBERATION N° 2019-07-98

La motion contre la hausse de la participation familiale dans les établissements d'accueil du jeune enfant est adoptée par :

26 VOIX POUR

→ 23 Groupe Guyancourt Pour Tous

M. François MORTON + le pouvoir de M. François DELIGNÉ - Mme Bénédicte ALLIER-COÏNE - M. Gilles BRETON - Mme Danielle HAMARD - M. Patrick PLANQUE - Mme Danièle VIALA - M. Bernard TABARIE - Mme Virginie VAIRON - M. Stéphane OLIVIER - M. Richard MÉZIÈRES + le

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

FM

pouvoir de Mme Florence COQUART - M. Roger ADÉLAÏDE - Mme Danielle MAJCHERCZYK - Mme Zora DAÏRA - Mme Nathalie PECNARD + le pouvoir de M. Raphaël DEFAIX - Mme Christine CHAUVINEAU - M. Fabrice DELAMARRE + le pouvoir de M. Max VIGNIER - M. Lassaâd AMICH - M. Ali BENABOUD - Mme Rosemary JOURDAN

- M. Philippe TRAMCOURT - Mme Malika REBOULET
- M. Olivier OAREJA

M. Jean-Loup CARRIAT, Mme Annick CAVELAN et M. Philippe CHANCELIER (*dont le pouvoir est donné à Mme CAVELAN*) ne prennent pas part au vote.

La séance est levée à 20h10

Le Maire,
Président du C.C.A.S



François MORTON

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

FM

Conseil municipal du 2 juillet 2019

Déclaration du groupe Guyancourt pour Tous

Sur l'obtention du label « Ville santé » de l'OMS

Nathalie PECNARD

Le 26 mai dernier, notre Commune recevait le prestigieux label « Ville Santé » de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Il récompense le travail accompli depuis des décennies pour favoriser une santé accessible à tous les habitants. Bien que Guyancourt soit un territoire propice au bien-être de la population - notamment grâce à ses nombreux espaces verts et bleus, ses pistes cyclables et son cadre de vie privilégié -, les habitants ont néanmoins des besoins en matière de santé.

C'est pourquoi nous avons œuvré dans différents domaines :

- **En accueillant des établissements médico-sociaux** tels que l'IME Alphée, la Fondation John Bost, le centre de loisirs Du fun pour tous, alors que nombre de collectivités ne voulaient pas les voir s'implanter sur leur territoire.
- **En luttant contre les « déserts médicaux »** tels qu'on en voit dans beaucoup de régions. L'implantation durant ce mandat de la Maison de santé pluridisciplinaire et de la Clinique de soins de suite visent à offrir aux Guyancourtois un réel accès à la santé.
- **En favorisant l'accessibilité de nos bâtiments et espaces publics.** Près de 500 000 euros d'investissement par an y sont consacrés.
- **En menant une politique volontariste en matière de développement durable**, à laquelle sont associés les habitants, les agents municipaux et nos partenaires associatifs et institutionnels. Travaux énergétiques, recyclage, suppression des pesticides depuis 2016, actions de sensibilisation... autant d'actions qui participent au mieux-être des Guyancourtois.
- **En favorisant l'égal accès de tous aux activités et services publics.** Les quotients familiaux permettent aux familles, quels que soient leurs revenus, d'articuler vie privée et professionnelle (restauration scolaire, étude, périscolaire) et d'accéder aux activités des écoles municipales de sports, de danse et de musique.

Ces actions témoignent de notre volonté permanente de réduire les inégalités, en santé comme dans tous les domaines. Nous nous retrouvons pleinement dans les principes énoncés par l'OMS : santé et bien-être de tous et pour tous, maintien de la qualité de vie des habitants, réduction des inégalités et vivre ensemble.

Ce label est une reconnaissance mais il est surtout un engagement pour nous à poursuivre nos actions.

Conseil municipal du 2 juillet 2019

Déclaration du groupe Guyancourt pour Tous

Sur la dotation de solidarité urbaine

Ali Benaboud

La Dotation de Solidarité urbaine est versée aux communes urbaines pour compenser les charges élevées qui pèsent sur elles et en reconnaissance des besoins spécifiques de leurs populations. L'un des enjeux de la politique de la ville consiste à réduire les inégalités territoriales d'une part, et à assurer une plus grande équité entre les citoyens d'autre part. Chacun doit en effet pouvoir bénéficier d'un égal accès aux services publics de proximité.

Au titre de la DSU, Guyancourt a perçu en 2018 425 275 euros.

Cette ressource est nécessaire à la Ville pour mener des actions en direction des habitants les plus fragiles et leur assurer l'égalité d'accès aux services publics locaux.

Depuis de nombreuses années, la ville agit ainsi pour

- Favoriser l'insertion professionnelle des Guyancourtois
- Lutter contre l'échec scolaire
- Soutenir la parentalité
- Permettre l'accès de tous aux activités de loisirs, tels que le sport et la culture
- Assurer la tranquillité publique
- Réhabiliter et réaménager les quartiers

Le rapport sur le « développement social urbain 2018 », qui vient d'être présenté au Conseil municipal en est le témoignage puisqu'au total ce sont plus de 14 millions d'euros qui ont été investis par la Ville pour mener ces différentes actions.

Notre ambition reste la même, faire que chaque Guyancourtois, quels que soient sa situation et ses moyens, trouve sa place dans notre Ville et puisse s'y épanouir librement.

Motion proposée par le groupe Guyancourt pour Tous

Contre la hausse de la participation familiale dans les établissements d'accueil du jeune enfant Virginie VAIRON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique,

VU le Décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

VU la lettre circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 relative à la Prestation de service unique (PSU),

VU la lettre circulaire n°2019-005 du 5 juin 2019 de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), relative au barème national des participations familiales,

VU la lettre de François Baroin, Président de l'AMF et de Jean-Luc Moudenc, Président de France Urbaine, au Directeur général de la CNAF,

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que la CNAF prévoit une hausse au 1er septembre 2019 des tarifs en Etablissement d'accueil des jeunes enfants. Concrètement, cela implique notamment une augmentation de la participation des familles de +0,8% chaque année jusqu'en 2022, soit une charge financière importante,

CONSIDERANT que les collectivités locales, comme Guyancourt, gestionnaire de structures municipales dédiées à la petite enfance, ont été mises devant le fait accompli et sont contraintes par cette révision,

CONSIDERANT que, sur la forme, la CNAF n'a pas anticipé ce changement de tarif et qu'en conséquence, la Ville n'a été informée que le 17 juin 2019, de manière officieuse, et n'a toujours pas été saisie officiellement,

CONSIDERANT que les délais imposés par la CNAF ne permettent pas de préparer sereinement la rentrée 2019, en particulier l'actualisation du règlement de fonctionnement de toutes nos crèches et multi-accueils, ainsi que la mise à jour des contrats avec les familles Guyancourtoises,

CONSIDERANT, donc, que cette révision des tarifs fragilise non seulement la commune en tant que gestionnaire d'EAJE, mais aussi les familles qui découvriront tardivement la hausse des tarifs. A court terme, les parents subiront une première augmentation de +0,8% en septembre 2019, une seconde dès janvier 2020, puis une chaque année au 1^{er} janvier, et ce quels que soient leurs revenus,

CONSIDERANT que les structures publiques de petite enfance sont des services de proximité essentiels aux habitants,

- qu'elles permettent à des ménages ne pouvant pas recourir au privé d'accéder à des modes de garde,
- qu'elles favorisent l'activité professionnelle des parents, notamment des mères en situation de monoparentalité
- qu'elles développent l'éveil et la socialisation des enfants les fréquentant.

CONSIDERANT que la Ville de Guyancourt tient à mener une politique juste et volontariste en matière de petite enfance, alors même que cette compétence n'est pas obligatoire pour les communes. Qu'en conséquence, elle engage des moyens importants pour répondre au besoin des familles, que ce soit en terme de nombre de berceaux (plus de 400) qu'en terme de diversité des modes de garde (crèche collective, crèche familiale, multi-accueil) et d'égalité d'accès au service public (pratique des quotients familiaux),

CONSIDERANT enfin qu'il revient à la CNAF, agence publique directement rattachée au Ministère des Solidarités et de la Santé, d'assumer totalement cette lourde hausse de tarifs, qui ne saurait être imputable à la Municipalité,

La Ville de Guyancourt,

DEMANDE à la Caisse nationale d'allocations familiales et à l'Etat de ne pas alourdir le budget des familles et de prendre en compte les situations, parfois difficiles, de nos concitoyens qui dépendent du service public municipal ;

DEMANDE l'annulation de cette hausse de tarif,

DEMANDE que l'Etat assume sa décision auprès des familles qui seront les premières impactées,

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION

Service Juridique

DSC/AFD/DSP - CM du 2/07/2019

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Contrats / conventions de location d'équipements / de matériels municipaux / de terrains, d'occupation temporaire du domaine public au profit de :	
▶ Tourea Sports	20 - 81 - 88
▶ Association Triathlon Club de Saint-Quentin-en-Yvelines	34
▶ Société Gefec	40
▶ Société CDC Habitat	46
▶ Tourea Sports	53
Contrats de prestations d'animations / d'interventions / de services, de partenariat / d'accompagnement, de promotion, de résidence, d'achat / de prêt / de location / de don / de mise à disposition d'œuvres ou d'instruments, de cession des droits d'exploitation de spectacles, de représentation, de coproduction, de régie publicitaire avec :	
▶ Association Anim'Europe	21 - 52
▶ Théâtre du Mantois	22
▶ Bergerie de Villarceaux	25
▶ Office National des Forêts	27
▶ Association Guyancourt Accueil	30
▶ Association Jade	31
▶ Rire pour Tous	32
▶ Association La Pétanque Guyancourtoise	35
▶ Association Judo Club de Guyancourt	45
▶ Association Guyancourt Hand Ball	49
▶ Association Etoile Sportive Guyancourt Football	50
▶ Association Al Atlas	55
▶ Production SAS Bleu Citron	56
▶ Association Lacapsula	57
▶ SARL Le Terrier Productions	58
▶ Arsenal Productions	59
▶ X-RAY Production	60
▶ Production Personne Records - Voulez-vous danser	61
▶ Association Amicale Laïque	62
▶ Association ADAG Pro Art	63
▶ Fondation John Bost	64
▶ Monsieur Ifergan	69
▶ Association CKW Dragon Noir	70
▶ Madame Matt	71
▶ Compagnie Metalepse	72
▶ Association Père Mère Enfant	73
▶ Association Espérance Foi et Amour	77
▶ Association Entente Athlétique de Saint-Quentin-en-Yvelines	78

<ul style="list-style-type: none"> ▶ Association Gymnastique Rythmique de Guyancourt ▶ Association Cercle des Sports Nautiques de Guyancourt ▶ Association Le Théâtre Suivant ▶ Association Entente Sportive Guyancourtoise de Gymnastique ▶ Edition Rue du Monde 	<p>79</p> <p>80</p> <p>82</p> <p>83</p> <p>84</p>
<p>Conventions de formation professionnelle continue ou en alternance / contrats d'apprentissage avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Société FO-SEC ▪ Fédération Sportive et Culturelle de France ▪ Organisme de formation Formamiante 	<p>23</p> <p>43</p> <p>44</p>
<p>Octrois et renouvellements de concessions de terrain / de lutrin / de case de columbarium dans le cimetière village ou le cimetière paysager - Mise en caveau provisoire</p>	<p>24 - 36 - 37 - 85</p>
<p>Conventions de partenariat, contrats ou consultations de maîtrise d'œuvre, d'audit, de conseil, de prestations techniques ou de services, de constats d'huissier, de maintenance, de missions de contrôle, de coordination, de diagnostic, de vérification d'installations, de gestion de fourrière, d'abonnement pour l'accès à certains services, d'assistance avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Société Horoquartz ▶ Société Green Energy Service ▶ Société ETC ▶ Société DIAC Location ▶ Société Soreib 	<p>26</p> <p>42</p> <p>48</p> <p>66</p> <p>75</p>
<p>MAPA 19/009 relatif aux pratiques pédagogiques de groupe dans l'enseignement musical avec l'organisme Territoire des Arts pour un prix global et forfaitaire de 9 000 € HT</p>	<p>28</p>
<p>MAPA 19/006 relatif à la fourniture de papier avec la Société Inapa France</p> <p><u>Lot 1</u> : Fourniture de papier pour le parc copieurs Pour un montant maximum de 167 000 € HT sur la durée du marché</p> <p><u>Lot 2</u> : Fourniture de papier pour les écoles Pour un montant maximum de 32 000 € HT sur la durée du marché</p>	<p>29</p>
<p>MAPA 19/012 relatif aux travaux de réhabilitation de la cafétéria de l'Hôtel de Ville avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Société CR2C <ul style="list-style-type: none"> <u>Lot 1</u> : Maçonnerie Pour un prix global et forfaitaire de 35 000 € HT <u>Lot 2</u> : Véranda Pour un prix global et forfaitaire de 42 000 € HT ▶ Société Etel <ul style="list-style-type: none"> <u>Lot 3</u> : Courant fort Pour un prix global et forfaitaire de 7 314,27 € HT ▶ Société Viseu Peintures <ul style="list-style-type: none"> <u>Lot 4</u> : Peinture et sols souples Pour un prix global et forfaitaire de 4 750 € HT <p>L'offre de la Société Les Peintures Parisiennes est déclarée anormalement basse au vu des éléments présentés</p>	<p>33</p>

Prise en charge de frais d'huissiers de justice et/ou d'avocats dans le cadre de dossiers divers (consultations juridiques - recours divers ...)	38 - 39 - 67
Conventions de mise à disposition gratuite, de prêt, d'équipements /de locaux/ de terrains /de matériels municipaux en faveur de : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Association Union des Musulmans de Guyancourt ▶ Ville de Voisins le Bretonneux 	41 47
Modification du montant de l'avance auprès de la Direction de l'Education	51
MAPA 19/02 relatif aux travaux de requalification de la place du marché et de ses abords, du boulevard du Château et création d'une coulée verte avec : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Groupement Watelet TP/Paveco <u>Lot 1</u> : Voirie, réseaux divers, maçonnerie, mobilier, jeux Pour un montant estimatif de 3 958 396 € HT ▶ Satelec Entreprise <u>Lot 2</u> : Eclairage public Pour un montant estimatif de 414 694,50 € HT (<i>offre de base et prestation supplémentaire éventuelle "travaux éclairage coulée verte"</i>) ▶ Groupement Marcel Villtte / Urban Elag <u>Lot 3</u> : Espaces verts Pour un montant estimatif de 858 780,56 € HT 	54
MAPA 19/010 relatif à la location de matériels scéniques pour la Batterie - Pôle Musiques déclaré infructueux faute d'offre reçue dans les temps	66
MAPA 19/013 relatif à l'organisation de séjours en classes rousse avec : <ul style="list-style-type: none"> ▶ Organisme Evasion 78 (<i>offre économiquement la plus avantageuse</i>) <u>Lot 1</u> : Séjour guerre mondiale, patrimoine culturel, activités sportives et découverte du milieu marin Pour un coût de 935 € / enfant / séjour ▶ Satelec Entreprise (<i>offre économiquement la plus avantageuse</i>) <u>Lot 2</u> : Séjour musique et astronomie Pour un coût de 888 € / enfant / séjour 	68
Tarif forfaitaire de participation au financement des stages BAFA fixé à 100 € TTC pour les candidats bénéficiant d'un financement par la ville	74
Modification de la régie d'avances auprès du Service Jeunesse	86
Tarif de participation au mini séjour organisé en août par le Service Jeunesse fixé à 75 € TTC	87